

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-03	
Date de validation 03/02/2026	Autorisation de travaux en réserve pour le démantèlement de vestiges d'installations de pêche à la civelle et de digues dans la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (33)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre des articles R.332-23 à 25 du Code de l'Environnement, relatifs aux travaux en réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux déposée par le Conservatoire du littoral et l'ARPEGE pour le démantèlement de pits (installation de pêche à la civelle) et de digues au sein de la Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap ferret (33). Le bilan fait dans le précédent plan de gestion avait recensé plus de 360 sites à l'abandon en 2024, la pratique de cette pêche étant encadrée depuis 2007.

Le dossier fourni permet de recontextualiser cette demande. La pêche à la civelle sur le canal des Étangs est régie par un arrêté préfectoral qui limite à 40 le nombre de pits actifs. Neuf de ces installations, toujours actives, se situent dans la RNN où subsistent par ailleurs de nombreux vestiges d'anciens pits – entassement de poches ostréicoles en plastique ou en toile de jute remplies de coquilles d'huîtres et de planches de bois – dégradant les berges et polluant les eaux du canal.

Depuis 2023, un cahier des charges encadrant « l'entretien des ouvrages de pêche professionnelle à l'alevin d'anguille d'Europe sur la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret », validé en CST du CSRPN le 30/05/2023, fixe les modalités techniques et environnementales applicables à ces aménagements.

En 2024, une autorisation de travaux en réserve portant sur le démantèlement de vestiges de pits avait reçu un avis favorable du CSRPN (Avis n°2024-23 du 14/05). La période d'intervention du 03/09 au 31/10/2024 a permis de démanteler 10 vestiges et 5 pits actifs dans la réserve (ainsi que 31 vestiges et 79 pits actifs sur le reste du canal sous le contrôle du SIAEBVELG).

En 2025, les conditions défavorables n'ont permis que 3 jours d'intervention sur les 12 initialement prévus, empêchant le démantèlement des 68 vestiges de pits restant avant l'échéance de l'autorisation en fin d'année. Néanmoins, sur la période 2024-2025, ce sont 79 vestiges qui ont été démantelés ainsi que 5 installations actives dans la zone de la RNN, avec l'enlèvement de 402 tonnes de déchets. Les travaux ont aussi permis de se rendre compte que le volume de déchets avait été sous-évalué, par sous-estimation de l'importance des fondements de ces installations (qui se sont en partie « incrustées » dans les berges).

Le dossier soumis à l'examen du CSRPN porte sur le démantèlement des 68 vestiges restants situés dans la partie sud du canal des Étangs, au sein de la RNN, sur le DPM. Les modalités d'intervention reprennent celles mises en œuvre en 2024 : utilisation d'une pelle amphibie (qui arrivera par le sud par le canal des Etangs), transport maritime du matériel et des déchets, calendrier restreint afin de limiter le dérangement de la faune et les impacts sur les habitats, et conformité au cahier des charges. Le projet inclut également, à titre expérimental, le démantèlement de deux digues de 27 m constituées de poches ostréicoles, coquilles d'huîtres, mottes et sable, qui servaient d'accès aux pits et induisaient un changement de végétation lié à l'apport de terre et au sur-élévation de ces digues. Ce premier effacement est vu ici comme un test, le recensement ayant montré l'existence de plusieurs digues au sein de la RNN, atteignant un linéaire de 1,5 km. Le travail entrepris en 2026 permettra de : 1) mieux définir les modalités d'action ; 2) avoir une première idée de l'impact / apport bénéfique de ces effacements.

Les travaux auront lieu d'août à octobre, avec 10-15 jours nécessaires pour enlever les vestiges et 2 jours pour l'effacement des digues. Le volume estimé par installation a été réévalué en 2026 à 10 m³ par installation, soit près de 680 m³ à retirer. Pour rappel, les espèces exotiques envahissantes (Baccharis essentiellement) présentes sur ces pits sont aussi retirées dans la mesure du possible (stabilité de la berge).

Comme pour le dossier soumis en 2024, l'évaluation des impacts prévue s'appuie sur le renouvellement des inventaires anciens (2011) et des IPA annuels pour l'avifaune.

Les questions du CSRPN ont porté sur :

- L'ancienneté et la qualité des inventaires permettant de faire un bon diagnostic BAI (before-after impact) : qualité et précision des données sur avifaune, données sur malacofaune (mention de l'arrivée de la Moule asiatique dans le bassin d'Arcachon) ;
- Le problème des espèces exotiques envahissantes : les travaux et la renaturation (avec mise à nu du sol sur les zones d'effacement des digues) pouvant favoriser leur expansion, il convient de prévoir des mesures de suivi notamment de la Spartine bigarrée ;
- La localisation des bases vie ;
- Les zones d'export des parties superficielles des digues qui seront retirées
- La présence d'orthoptères dans ces zones, notamment sur les digues, qui peuvent être impactés par des travaux débutant dès le mois d'août ;
- Le problème du milieu aquatique suite à ces travaux : turbidité (temporaire, permanente), et surtout la reprise de l'érosion sur les berges.

Le CSRPN insiste sur le fait de privilégier en réserve une hydro-dynamique naturelle avec re-conformation des berges par re-méandrage naturel. Les premiers résultats en un an sur l'évolution des berges (conformation et revégétalisation) là où des pits ont été enlevés sont encourageants et il faut poursuivre cette démarche. Si le canal des Étangs, dans sa configuration actuelle, a une morphologie d'origine anthropique, il convient néanmoins de le laisser se renaturer avec une divagation libre.

Au regard des impacts identifiés, des mesures de réduction prévues, mises en œuvre durant les travaux, ainsi que du retour d'expérience des opérations menées en 2024 et 2025 à l'intérieur et hors de la réserve, le CSRPN N-A émet à l'unanimité, un **avis favorable avec remarques** sur le démantèlement des vestiges d'installations de pêche à la civelle (pits) et de deux digues au sein de la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (33), assorti des remarques suivantes :

- Renforcer la qualité des suivis post-travaux, en particulier sur les processus de renaturation :
 - o Une attention particulière devra être portée au suivi du Gorgebleue à miroir, nicheur à proximité, dont les zones de nidification devront être précisément localisées (même s'il semble que les travaux déjà effectués n'ont pas induit de perturbations) ;
 - o Effectuer des relevés précis de végétation sur les digues et les zones restaurées autour ;
 - o Suivi de l'évolution du canal des Étangs (érosion, reméandrage, évolution ...) (nota : ce suivi est prévu par drones) ;
- Intégrer dans le futur plan de gestion les opérations de démantèlement des pits et digues ainsi que les suivis associés (ce qui permettra d'alléger les démarches administratives) ;

et une recommandation :

- Poursuivre la communication vis-à-vis des randonneurs dans la réserve quant à la présence de tels engins dans une RNN, notamment au mois d'août, la passerelle de randonnée permettant de traverser la réserve se situant à proximité de la zone de travaux.

Le Président du CSRPN N-A

